

## **Présentation du programme d'accompagnement pour une restauration responsable et durable et l'amélioration thermique du patrimoine ancien ou remarquable - Objectifs et conditions d'éligibilité**

Afin de stimuler l'émergence et la concrétisation de projets durables, à la croisée des enjeux de préservation du patrimoine et de sa performance énergétique, la Banque des Territoires et l'association Sites & Cités remarquables de France s'engagent dans un partenariat : « **20 projets pour 2020** ».

La Banque des Territoires et Sites & Cités remarquables s'associent ainsi pour accompagner les collectivités locales et leurs opérateurs sur l'étude patrimoniale et énergétique de leur cœur historique et sur 1 à 2 projets de restauration responsable et durable de bâtiments publics et d'immeubles de logements d'intérêt patrimonial.

La Banque des Territoires mobilise à cet effet 1 M€ dès 2020 afin de co-financer des études d'ingénierie sur vingt sites. Ces études s'organisent autour de 2 lots indissociables :

- *Le lot n°1* : diagnostic et préconisations pour la restauration responsable du bâti au sein du site patrimonial remarquable
- *Le lot n°2* : étude technique pré-opérationnelle visant à définir le programme de travaux de rénovation énergétique, prenant en compte les prescriptions du SPR.

Le dépôt des candidatures se fait auprès de l'association Sites & Cités remarquables jusqu'au 30 juin 2021.

Dans le cadre de ce partenariat, Sites & Cités remarquables, association d'élus à l'expertise patrimoniale reconnue, assurera l'instruction des dossiers déposés et l'accompagnement des bénéficiaires.

La mise en œuvre des opérations pourra par la suite faire l'objet d'un accompagnement financier et opérationnel de la Banque des Territoires en conseil, prêt et investissement, selon les montages.

### **L'objectif du programme**

Pour la reconquête des cœurs de villes la réhabilitation du bâti existant est un enjeu majeur. Cette réhabilitation se doit, pour (re)créer un désir d'habiter, de prendre en compte tout à la fois les dimensions techniques, énergétiques et patrimoniales de ce parc immobilier.

Ce programme vise à encourager le développement des actions des collectivités et des maîtres d'ouvrage.

La Banque des Territoires et l'association Sites & Cités remarquables de France souhaite favoriser à travers cet appel à projet :

- le renforcement de la connaissance du patrimoine bâti en centre ancien,
- le développement de bonnes pratiques de restauration responsable et durable du bâti, tout en encourageant leur performance énergétique,
- le recours à des outils numériques, adaptés au bâti traditionnel, de simulation de la performance énergétique,
- la définition d'une méthodologie de connaissance et de restauration des édifices du point de vue énergétique et patrimonial pour de meilleures conditions de passage à l'opérationnel.

## Candidatures

La candidature concerne :

- les collectivités compétentes en matière de gestion du site patrimonial remarquable (EPCI ou commune) pour le lot 1 des études ;

ET

- le ou les maîtres d'ouvrage de chacun des projets de restauration durable et de performance énergétique pour le lot 2 des études :

Respectivement :

- un projet de réhabilitation d'un bâtiment public remarquable à vocation ou dominante tertiaire ou d'équipement public sous maîtrise d'ouvrage publique (collectivité, EPCI...).

ET

- un projet de réhabilitation de logements de maîtrise d'ouvrage publique, parapublique (collectivité, EPCI, SEM, OLS...) ou de bailleur privé respectant les objectifs de l'OPAH.

Les projets peuvent être portés par deux maîtres d'ouvrage distincts.

Les candidatures pour un site patrimonial remarquable doivent comporter nécessairement le lot n°1 de connaissance du patrimoine, portée par la collectivité et les 2 projets du lot n°2 d'audit pré-opérationnel, portés par les maîtres d'ouvrage.

## Conditions d'éligibilité

- La collectivité doit candidater sur les 2 volets d'études. Ces 2 volets sont indissociables.
- Les villes candidates devront présenter des projets devant être situés dans un « Site Patrimonial Remarquable » au sein d'une commune labellisée « Action Cœur de Ville » (ACV) et s'inscrire dans une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) ;
- Les Maîtres d'Ouvrage des opérations (études volet n°2) devront s'engager dans une démarche de labélisation expérimentale « **Effinergie Patrimoine** » dont Sites et Cités, la BDT, le Ministère de la Culture sont partenaires.

<https://www.edffinergie.org/web/les-labels-effinergie/le-label-effinergie-patrimoine>

Les Maîtres d'Ouvrage se référeront également à la démarche proposée par le CREBA (Centre de Ressource), sa Charte de réhabilitation responsable du bâti ancien, son espace documentaire, sa « Guidance Wheel » outil d'analyse des options de réhabilitation.

<http://www.rehabilitationbatimentancien.com/fr/a-propos/presentation>

## Démarche d'accompagnement de deux lots d'étude :

- Lot n°1 : une étude de connaissance du patrimoine et de ses besoins/ préconisations pour la restauration responsable du bâti au sein du site patrimonial remarquable. Cette étude est réalisée sous la conduite de la collectivité (commune ou EPCI). Si la collectivité dispose d'une étude complète et à jour sur le patrimoine de son SPR, elle peut candidater pour les seules simulations thermiques d'un échantillon des typologies patrimoniales et urbaines et les préconisations de restauration responsable et durable du bâti, encourageant la performance énergétique ;
- Lot n°2 : un audit technique et énergétique pré-opérationnel qui définit le programme de travaux de restauration durable et de performance énergétique du Maître d'Ouvrage selon les prescriptions du SPR. Une étude est à produire pour chaque programme de travaux : projet d'équipement public, projet logement. Ces études sont réalisées par les maîtres d'ouvrages respectifs de ces deux projets.

**Modalités de financement des projets :**

La BDT cofinance deux volets d'études à 50%, dans la limite d'un plafond total de 50.000 €, 25.000 € pour chacun de ces lots ;

- L'étude de diagnostic et de préconisations de la collectivité est financée à 50%, dans la limite d'un plafond de 25.000 € TTC
- Les deux audits techniques et énergétiques des Maîtres d'ouvrage sont financés chacune à 50%, dans la limite d'un plafond de 12.500 € TTC par étude.

---

Voir les conditions détaillées du programme d'accompagnement dans le cahier des charges/